

DÉCISION N° 2026-D-191

Objet : Marché n°2024-PI-08 - Développement d'un superviseur pour la gestion des données hydrométriques du bassin versant de l'Arve – Avenant n°2

La Présidente du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2194-1 2° ;

Vu l'arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2026-04-019 du Comité syndical du 18 juin 2026, accordant délégation à la Présidente d'une partie des attributions de l'organe délibérant. s'agissant notamment de l'alinéa 7 : "Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 10 % du montant du marché initial pour marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau.) » ;

Vu la décision 2024-D-268 portant attribution du marché 2024-PI-08 « Développement d'un superviseur pour la gestion des données hydrométriques du bassin versant de l'Arve » , à l'entreprise Synapse Informatique ;

Vu la décision 2025-D-260 du 1^{er} décembre 2025 relative à l'avenant 1 du marché 2024-PI-08 portant augmentation du prix du marché de 2 596€ HT ;

Considérant le montant initial du marché 2024-PI-08 de 55 284,00 € HT ;

Considérant le montant du marché 2024-PI-08 de 57 880,00 € HT après l'avenant 1 ;

Considérant le besoin de fonctionnalités supplémentaires non prévues au marché pour la séparation de la main courante du reste du superviseur et l'intégration des cumuls de lame d'eau radar ;

Considérant que l'augmentation du montant du marché liée à ces prestations supplémentaires d'un montant de 5 457,50€ HT correspond à une hausse de 9.9% du montant initial du marché;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter l'avenant n°2 au marché 2024-PI-08 « Développement d'un superviseur pour la gestion des données hydrométriques du bassin versant de l'Arve » d'un montant de 5 457,50 € HT, faisant passer le montant total du marché de 57 880,00 € HT à 63 337,50 € HT , pour la réalisation de fonctionnalités supplémentaires portant sur la séparation de la main courante du reste du superviseur et l'intégration des cumuls de lame d'eau issus des données radar

ARTICLE 2 : De signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Entreprise Synapse informatique ;
- Madame la comptable publique assignataire ;

Acte certifié exécutoire par la Présidente du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

La Présidente

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
le 02/10/2026

La Présidente, Aline Watt-Chevallier

